

Organisateur	Partenaires
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11 890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.87.77	Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale des régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Rhône Alpes

**Notice descriptive relative au déroulement des épreuves du concours de:  
SAGE FEMME TERRITORIALE DE CLASSE NORMALE  
SESSION 2023**

	CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE
NOMBRE DE POSTES	26
DATE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	A compter du 20 mars 2023

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
25/10/2022	30/11/2022	08/12/2022

**TEXTES DE REFERENCE**

Décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sage-femmes territoriales.  
Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.  
Décret n°2016-976 du 18 juillet 2016 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des sage-femmes territoriales.

**CONDITIONS D'ACCES**

Ouvert aux candidats titulaires :

- D'un diplôme ou titres mentionnés à l'article L-356-2 (3°) du Code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même Code.

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

## EPREUVE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve obligatoire est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

## AMENAGEMENT D'EPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, (soit, au plus tôt, le 20 septembre 2022), établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est fixée au 27 février 2023. Il devra donc être transmis au plus tard le 27 février 2023, cachet de la Poste faisant foi.

**Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.**

## CLASSEMENT – ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Le jury arrêtera la liste d'admission.

La liste d'admission établie par ordre alphabétique comportera les candidats déclarés aptes par le jury : seront déclarés aptes les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points.

**L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.**

La liste d'aptitude est valable pendant quatre ans à partir de la date d'établissement, sous réserve que le candidat non recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.